

L'AN DEUX MIL NEUF, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 20 novembre 2009 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.**

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER,, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, LEBRETON à CHARTIE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2009.

Monsieur FAIVRE souhaite l'ajout de la mention « dans un endroit restant à déterminer » pour le point relatif à la création d'une aire de service pour campings cars. Approuvé sans autres observations.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour portant sur l'autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un référé pour une demande d'expertise du bâtiment de « la Potinière » et propose de débiter la séance par le point relatif au SIVU du Gavel compte tenu de soucis techniques pour la projection des informations budgétaires.

I - SIVU DU GAVEL

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite porter à la connaissance des élus l'évolution des discussions sur le statut du SIVU du Gavel. Il remercie les délégués au SIVU et Monsieur LE GUEN pour leur travail au sein de cette structure.

Monsieur le GUEN retrace l'historique de la situation (le passage en EHPAD en 2003 et le changement de statut nécessaire, les élections municipales en 2008 et le courrier du Trésorier informant la nécessité d'appliquer les règles du CASF, les contacts pris avec d'autres établissements et l'idée de rapprochement avec la mutualité retraite, le souhait de Trébeurden de travailler en réseau, les différents contacts intervenus entre juillet 2008 et février 2009, le problème de positionnement de la commune de Pleumeur-Bodou, les manifestations du personnel en février 2009, la création d'un 1er groupe de travail qui a peu fonctionné du fait des réticences de Pleumeur-Bodou à adhérer à la solution « Mutualité Retraite », puis la création d'un nouveau groupe en début d'été pour étudier les perspectives sur 5 ans piloté par Monsieur NEDELLEC compte tenu de ses connaissances pour ce travail conséquent, la confirmation par le Sous-Préfet de l'impossibilité de retenir la solution du CIAS (car il faudrait un rattachement à la Communauté d'Agglomération), une démarche vers l'hôpital de Lannion qui n'a pas abouti, et la convocation par le Sous Préfet le 06 novembre.

Monsieur LE GUEN invite l'Assemblée à se référer aux éléments ci-dessous figurant dans la note de synthèse pour comprendre la situation actuelle :

Faisant le constat que notre établissement est toujours géré par un SIVU, alors que la loi ne l'y autorise pas, Monsieur le Sous Préfet de Lannion par intérim a invité les Maires de Pleumeur-Bodou et Trébeurden, ainsi que les Présidents et Vice Président du Foyer du Gavel à participer en Sous Préfecture à une réunion de concertation le 6 novembre dernier, afin de régulariser le mode de gestion de notre structure d'accueil de personnes âgées dépendantes.

L'objectif fixé par le Sous Préfet était qu'au sortir de cette réunion le choix soit fait entre 2 solutions :

- Soit, la reprise de l'établissement par l'un des 2 CCAS qui en déléguerait la responsabilité de l'EHPAD à la Mutualité Retraite,*
- Soit la création d'un Etablissement Public Autonome.*

A l'issue de cette réunion et après l'exposé par Monsieur le Sous Préfet des avantages et inconvénients de chacune des solutions proposées, les 2 communes ont opté pour la création d'un Etablissement Public Autonome, qui, comme lui impose la loi, sera régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'article L315-1 du CASF dispose notamment que lorsqu'un tel établissement relève de plusieurs collectivités territoriales, sa création ne peut résulter que de délibérations identiques des organes délibérants de chacune de collectivités concernées. Celles-ci fixent notamment l'objet et les missions qui sont assignés à l'établissement public, son siège et son implantation, son organisation et ses règles de fonctionnement. Par ailleurs, la composition du Conseil d'Administration est prévue par l'article R315-8 du CASF.

Des quelques explications qui ont été données, il ressort que la création de cet établissement nécessitera que les deux Communes délibèrent de façon concordante sur un certain nombre de points, dont notamment :

- *l'approbation du pacte de dissolution du SIVU, ce qui sous-entend la reprise à part égale par les 2 communes du personnel titulaire, des actifs, passifs, emprunts et autres engagements,*
- *la création de l'Etablissement Public Autonome régi par le CASF pour gérer le Foyer à compter du 1^{er} janvier 2010,*
- *le transfert dans cet établissement du personnel titulaire et des biens meubles nécessaires à son fonctionnement, (actifs, passifs, emprunts et autres engagements),*
- *la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration.*

Concernant le personnel, il apparaît, au vu d'une réponse du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de LYON, que celui-ci relèvera de la Fonction Publique Territoriale. Toutefois, des interrogations subsistent encore sur plusieurs points, à l'exemple :

- *du statut du Directeur qui sera nommé par le Ministre,*
- *du devenir de la Directrice en place,*
- *du cas des contractuels, des stagiaires et personnels en détachement,*
- *de la forme que devra prendre l'intégration du personnel titulaire actuel dans le nouvel établissement (mise à disposition, détachement, mutation, ...),*
- *de la saisie éventuelle du CAP et/ou du CTP,*
- *.....*

Les services de la sous préfecture s'attachent en ce moment à clarifier ces quelques points et à épauler les communes dans leurs démarches. Ils nous conseillent également de nous rapprocher des services du Centre de Gestion pour ce qui a trait au personnel.

D'autre part, il conviendra de recueillir l'avis des représentants de l'état (DDASS), ainsi que celui du Président du Conseil Général et d'avertir le Trésorier Général.

Pour l'heure, il est convenu :

- *de mettre un cahier de doléances à disposition du personnel,*
- *de réunir le personnel le lendemain 10 novembre à 15 h en présence des maires des 2 communes pour les informer de ces dernières négociations qui ont eu lieu en Sous Préfecture,*
- *de faire remonter en sous préfecture et au Centre de Gestion les interrogations émanant du personnel,*
- *de procéder à certaines anticipations, dont :*
 - ♦ *le listage du personnel, ainsi que des biens mobiliers, actifs, passifs, emprunts en cours,*
 - ♦ *la vérification des conventions passées avec les mairies (portages de repas à domicile, CLSH).*

Par ailleurs, à la demande du Président, le Vice Président accepte de prendre en charge le pilotage des démarches menant à la création d'un EPA.

Monsieur LE GUEN ajoute que la Sous-Préfecture apporte son appui à la procédure avec pour objectif une mise en place au 1^{er} janvier 2010, mais qu'il risque d'y avoir du retard pour sa mise en œuvre.

Selon le Centre de Gestion et les services de la DDASS, ce cas est unique en Bretagne.

Le CDG souligne que cela ne pose pas de souci pour l'intégration du personnel sous statut de la fonction publique hospitalière, mais a des interrogations pour le statut territorial.

Monsieur CHARTIE demande combien d'agents sont concernés ?

Monsieur LE GUEN informe qu'il y a 34 agents titulaires.

Monsieur le Maire ajoute que l'on risque de se trouver dans l'illégalité si le Sous-Préfet n'accepte plus les délibérations. Le prochain SIVU est fixé au 03 décembre.

Madame TAILLANDIER se demande pourquoi la solution du CCAS n'a pas été retenue ?

Monsieur le Maire répond qu'elle impliquait la reprise de la totalité du personnel.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur l'opportunité de créer un CIAS ?

Monsieur MAINAGE indique que cela ne peut avoir lieu qu'au niveau supérieur, soit celui de l'agglomération, qui ne prendra pas cette compétence.

Monsieur LE GUEN se dit soucieux pour le personnel et les familles car l'établissement public sera seul et cela ne sera pas facile pour l'avenir notamment au regard des problèmes du Conseil Général.

Monsieur CHARTIE retient que le personnel est rattaché aux communes, mais que se passe t'il en cas de refus ?
Monsieur MAINAGE fait observer que l'ensemble des agents est issu du SIVU, aucun ne dépend de l'ancien statut.
Monsieur NEDELLEC se demande si la répartition aura lieu par masse indiciaire ? et indique que le poids et le rôle du directeur (qui sera chargé du pouvoir de nomination, d'ester en justice, de l'exécution budgétaire...) va changer le fonctionnement.

Madame TAILLANDIER souhaite connaître le déroulement de la procédure ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra d'abord dissoudre le SIVU puis adopter le pacte de dissolution.

Madame LE MASSON demande qui va être chargé de réaliser l'inventaire ?

Monsieur le Maire indique que cela relève du foyer, et notamment du Président du SIVU.

Madame LE MASSON s'interroge sur le rôle de Pleumeur-Bodou ?

Monsieur le Maire informe de l'acceptation de Monsieur JORAND pour piloter l'opération.

Madame BOIRON-LAYUS s'interroge sur l'aspect administratif ?

Monsieur MAINAGE indique qu'il relève des DGS des communes.

Monsieur le Maire se demande quand aura lieu l'appel à candidature pour le directeur ?

Monsieur NEDELLEC pense qu'un détachement provisoire est possible, par exemple d'un directeur d'hôpital.

Madame BESCOND se demande pourquoi le délai est si court ?

Monsieur LE GUEN n'a pas eu d'explications motivées.

II - FINANCES

1 - Examen du budget supplémentaire de la Commune

Madame LE MASSON présente les propositions concernant les deux sections.

En fonctionnement, il s'agit **en recettes** de reporter l'excédent de l'année 2008 d'un montant de 48 809,20 €.

En dépenses, il est proposé d'ajuster le chapitre 11 (charges à caractère général) à hauteur de 22 000 € (2 500 € pour l'eau et l'assainissement, 14 500 € pour l'électricité, 3 500 € pour les combustibles et 1 500 € pour les frais d'actes et de contentieux).

Madame LE MASSON indique qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur BEUVANT (gestionnaire de flux à Lannion-Trégor-Agglomération) afin de réfléchir à des économies par exemple sur la gestion des eaux parasites, l'éclairage public, la réalisation de travaux au restaurant scolaire pour baisser le plafond, l'utilisation d'ampoules basse consommation etc...

Monsieur le Maire ajoute que ce spécialiste étudie chaque facture et donne des consommations par bâtiment. Il se penche également sur les abonnements, parfois surdimensionnés par rapport au besoin. Pour exemple, la Commune compte 911 foyers d'éclairage, qui coûtent en moyenne 46 € par an.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 14 200 € (formation des élus : 200 € et un complément de subvention pour l'Office de Tourisme (14 000 €)).

Au chapitre 66 (charges financières) une réduction de 78 309,62 € des crédits est proposée (- 90 000 € pour les intérêts, - 29 667,66 € pour les ICNE (intérêts courus non échus) rattachés et 41 358,04 € pour les ICNE de l'exercice). Le virement à la section d'investissement est majoré de 100 797,88 € et les amortissements sont réduits de 9 879,06 €

En investissement, pour **les dépenses**, la reprise du déficit s'élève à 1 010 714,8 € et il est proposé d'inscrire 8 450 € de dépenses nouvelles (4 000 € pour un complément d'équipement informatique de la Mairie, 650 € pour l'aménagement d'un logement dans l'immeuble de Lan ar Cleiz, et 3 800 € pour des rideaux à l'école maternelle).

Les recettes résultent de la majoration du virement (100 797,88 €), de l'affectation du résultat (700 000 €) et d'un emprunt d'équilibre (228 246,02 €). Les amortissements sont réduits de 9 879,06 €.

Monsieur le Maire ajoute que le Budget Primitif est proche des résultats de l'exécution, ce qui montre qu'il respecte le principe de sincérité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 juin 2009 portant adoption des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal ,

Entendu la présentation de Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions,
- ADOPTE le Budget Supplémentaire 2009 de la Commune,*

2 - Décision modificative n°2 Budget Assainissement

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°2.
Elle permet de pratiquer des ajustements de crédits:

En section de fonctionnement, il s'agit d'imputer les ICNE au chapitre 66 (+ 15 891,44 €) ce qui implique de réduire les crédits de l'article 61558 (entretien et réparations) de 5000 €, de l'article 6156 de 5 000 € et le virement à la section d'investissement de 5 891,44 €

Il n'y a pas d'inscription en recettes.

En section d'investissement, en dépenses, les crédits à l'article 2154 (matériel industriel) sont minorés de 5 891,44 €.

En recettes, le virement reçu de la section de fonctionnement est minoré de ce même montant.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement.*

III - CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE, 1^{er} Maire-Adjoint, de présenter à l'Assemblée la proposition de consultation menée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur CHARTIE précise que la Commune a quitté le contrat groupe en 2003 pour souscrire une assurance auprès du GAN.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Après avoir entendu le rapport du Maire-Adjoint,*

Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, qui autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 susvisée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi susvisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,

- DECIDE de donner mandat au maire, pour demander au Centre de Gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{ER} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

- PRECISE que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Mise en demeure d'acquérir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en demeure d'acquiescer notifiée par Maîtres GUILLOU pour les consorts TABURET concernant les parcelles n° AK 251 , 254, 255 et 256 situées à Traou Meur et affectées par les opérations n°26 (Réserve d'une bande de terrain de 3,00 mètres de largeur en bordure Est de la rue de Traou Meur, en vue de la réalisation de stationnement longitudinal, grevant en partie les parcelles n°123, 251, 254, 256, 257 et 264 de la section AK et la parcelle 251 de la même section pour la création d'une aire de stationnement) et n°30 (Extension de l'école de voile sur une partie (500 m2) de la parcelle n° 254 de la section AK) du PLU.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a un an pour se prononcer.

Monsieur FAIVRE se demande si l'ensemble des propriétaires concernés a sollicité l'acquisition ?

Monsieur le Maire informe qu'ils sont les seuls à le faire.

Monsieur MAINAGE indique que d'autres propriétaires sont concernés par ces opérations.

Monsieur le Maire ajoute qu'une petite partie a déjà dû être cédée à la Commune.

Monsieur DUGLUE pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un an, du stationnement est prévu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une cession à l'euro symbolique a eu lieu par le passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en demeure d'acquiescer les parcelles AK n°251,254, 255 et 256 appartenant aux consorts TABURET et affectées par les opérations n° 26 et n°30 du Plan Local d'Urbanisme.

- **DECIDE** de solliciter le service des domaines pour obtenir un avis sur la valeur vénale de ces parcelles.

2 - Legs de Madame LEROY

Monsieur le Maire demande à Monsieur VELLA, Conseiller municipal, de présenter à l'Assemblée la proposition de legs transmise par l'étude de Maître LEMETAYER, dans le cadre du règlement de la succession de Madame Renée LEROY.

Monsieur VELLA indique que ce legs concerne une maison à usage d'habitation sise sur une parcelle située place des Iles, pour une surface totale de 4 a et 16 ca. Un démembrement de propriété est prévu au profit de la Commune (nu propriétaire) et de madame Ramos Nuri (usufruitière).

L'évaluation du bien par le service des domaines s'élève à 166 000 €, dont 116 200 € pour la nue propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision de Madame LEROY, qui par testament remis à l'étude de Maître LEMETAYER, notaire à RENNES, lègue à notre commune une maison à usage d'habitation sise sur une parcelle située place des Iles, pour une surface totale de 4 a et 16 ca, avec un démembrement de propriété prévu au profit de la Commune (nu propriétaire) et de madame Ramos Nuri (usufruitière).

- **DECIDE** d'accepter le legs dans les conditions exposées ci-dessus,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

V- PENALITES DE RETARD - CHANTIERS MAIRIE ET SALLE

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE GUEN, Conseiller délégué chargé du projet de travaux au centre bourg, de présenter au Conseil Municipal la demande du Cabinet BONNOT maître d'oeuvre de l'opération, en date du 12 novembre 2009, portant sur l'issue réservée aux pénalités de retard provisoires appliquées à l'entreprise DENIEL pour la construction de la salle d'animation.

Monsieur LE GUEN rappelle que deux entreprises (*COMET'S pour le lot n°2 et DENIEL pour le lot n° 4*) ont été concernées par l'application de pénalités à hauteur de 150 €/jour de retard constaté par le maître d'oeuvre dans le cadre l'exécution des travaux de la tranche ferme (*Mairie*) et la tranche conditionnelle (*salle d'animation*).

Il indique que la proposition de remise de pénalités doit être étudiée à l'égard des deux entreprises et non de l'une d'elle seulement, car les incidences sur le déroulement du chantier sont liées.

La proposition de calcul est basée sur le surcoût de révision lié aux retards de chantier.

Le montant des travaux s'élevait 3 500 000 €. Si l'on retire le coût du Gros Oeuvre, les marchés passés avec les autres entreprises se sont élevés à 1 850 000 €. L'index BT initial (au 01/04/2005) était de 682,7, mais il a été en moyenne de 773,8, ce qui aurait théoriquement généré un coût de révision de 209 836 € si les délais avaient été tenus. Compte tenu des retards, l'index moyen pour le calcul de la révision a été de 787,1, ce qui conduit à un montant réel de révision de 240 470 €. Le surcoût pour la collectivité s'élève donc à 240 470 € - 209 835 € soit 30 635 €. C'est ce montant qu'il est proposé de répartir pour figer les pénalités.

Monsieur le Maire ajoute que le dépôt de bilan de l'entreprise du Gros oeuvre est intervenu en Mai 2006, alors que les entreprises avaient un planning chargé. On doit assumer nos responsabilités et ne pas laisser toute la charge aux entreprises qui ont fait leur travail. Cela s'apparente à une transaction honnête pour des entreprises qui ne doivent pas disparaître.

Madame TAILLANDIER se demande si elles ne souscrivent pas à une assurance?

Monsieur le Maire indique que cela ne couvre pas les retards.

Madame TAILLANDIER souhaite savoir si la demande émane des entreprises?

Monsieur le Maire répond qu'elle a été transmise par le maître d'oeuvre.

Monsieur JOUANY se demande pourquoi toutes les entreprises sont pénalisées?

Monsieur le Maire affirme qu'elles ne sont pas identifiées précisément dans les procès verbaux, et ajoute qu'il remercie monsieur LE GUEN pour le travail réalisé.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'il pensait également qu'elles souscrivaient à une assurance.

Monsieur le Maire précise qu'elles ont l'obligation de parfait achèvement, et de souscrire une assurance décennale, la Commune pour sa part a signé un contrat dommage/ouvrage.

Madame LEFEBVRE confirme que c'est l'acte d'engagement qui fixe le montant du marché et le délai d'exécution, c'est donc l'application d'une clause d'un contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le marché en date du 15 novembre 2005 signé avec l'entreprise COMET'S pour les travaux de charpente métallique et bois, d'un montant de 79 800 € HT

Vu le marché en date du 15 novembre 2005 signé avec l'entreprise DENIEL pour la réalisation des travaux d'étanchéité, d'un montant de 78 000 € HT

Considérant que l'article 3 de l'acte d'engagement fixe, hors préparation, le délai d'exécution de l'ensemble des lots à 10 mois en tranche ferme et à 12 mois en tranche conditionnelle à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrit de commencer l'exécution du premier lot,

Considérant que la date de démarrage du chantier n'a pu intervenir le 1^{er} mai 2006 compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du gros-oeuvre, que cet événement a nécessité une nouvelle consultation qui a en conséquence modifié les dates d'intervention de toutes les entreprises, notamment celles du clos couvert,

Considérant qu'une part de responsabilité peut dès lors être imputée à la Commune du fait du bouleversement du calendrier d'exécution pour force majeure,

Considérant que les retards des deux entreprises constatés lors des réunions de chantier (136 jours pour COMET'S et 213 jours pour DENIEL) n'ont cependant pas eu pour effet d'interrompre totalement le déroulement des opérations de construction qui s'opéraient de manière simultanée,

Considérant que la prolongation de l'exécution des travaux 10 mois au delà du délai fixé contractuellement, puis les retards supplémentaires pour la prise en possession des bâtiments, ne sont pas totalement

imputable aux deux entreprises concernées mais résultent également de la difficulté à gérer les interventions de toutes les entreprises attributaires,

Considérant l'engagement des entreprises à exécuter leurs prestations dans les règles de l'art et à exécuter les reprises de travaux sollicitées par le maître d'ouvrage,

Considérant que les pénalités de retard afférentes au marché de l'entreprise COMET'S représentent 26% du prix global initialement prévu et celles de l'entreprise DENIEL 41% du montant du marché,

Considérant enfin que le retard de la réception des bâtiments a généré un coût de révision supplémentaire (hors gros-oeuvre) de 30 635 €, il est proposé de retenir ce montant de référence et de le répartir entre la Commune (23%), les entreprises COMET'S (22,89%) et DENIEL (35,85%) mais aussi l'ensemble des autres intervenants (18,26%),

- DECIDE de réduire les pénalités de retard provisoires appliquées à l'entreprise COMET'S de 20 400 € TTC à 7 012 € TTC

- DECIDE de réduire les pénalités de retard provisoires appliquées à l'entreprise DENIEL de 31 950 € TTC à 10 982 € TTC

VI - DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE, Conseiller délégué chargé de la communication de présenter à l'Assemblée la proposition de nom pour le Centre Culturel.

Monsieur MAINAGE indique que le nom « le Sémaphore » a été soumis pour avis aux habitants par l'intermédiaire du Tréb'infos du mois de juillet 2009, et qu'un seul avis suggérant d'autres propositions, est parvenu en Mairie.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir quel en était le contenu?

Monsieur MAINAGE précise qu'elle ne souhaitait pas ce nom, et qu'elle en proposait d'autres. Il ajoute que ce nom provient du grec (Sema = signe, phoros = qui porte) et représente un outil de communication visuel inventé par les frères Chappe. En 1793, la communication se faisait par gestes puis cette idée fut reprise par la Marine pour la surveillance des côtes, et vint l'apparition du télégraphe. Cela signifie que l'on donne une position élevée à notre structure dans le paysage culturel, il sera un repère, un lieu de rencontre dans le Trégor et au delà.

Monsieur NEDELLEC fait observer que l'absence de réponse ne signifie pas que cela est un soutien car les questionnaires sont en général peu retournés. Il se dit ni pour ni contre, mais souhaite émettre des réserves sur l'organisation car il pense dommage que le nom soit attribué avant l'arrivée du Directeur qui devra mettre en place la communication d'un projet culturel. Il n'y a pas d'urgence, et cela semble précipité.

Monsieur le Maire répond que la décision appartient au Conseil Municipal, on ne peut pas la laisser à quelqu'un qui vient de l'extérieur.

Madame TAILLANDIER suggère de laisser la définition du projet culturel pour le lancement.

Monsieur CHARTIE pense qu'il est déjà trop tard car on utilise le terme « Centre Culturel »

Madame PRAT-LE MOAL fait remarquer que ce nom existe déjà sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose pour « le Gavel »

Monsieur FAIVRE demande le report de la décision après l'arrivée du Directeur.

Monsieur MAINAGE ajoute que pour certains projets le nom est déjà déterminé lors de la pose de la première pierre.

Monsieur le Maire rappelle que la définition du projet culturel a été nécessaire pour l'obtention des subventions.

Monsieur CHARTIE ajoute que la conception a été axée sur la sonorisation

Monsieur GAUTIER pense que si le choix d'un nom pose un problème de communication, cela devient problématique pour une commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, sept contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER et LEBRETON) et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- DECIDE de nommer le Centre Culturel « le Sémaphore »

VII - INSTALLATION D'UN COLOMBARIUM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un colombarium supplémentaire dans le cimetière communal.

Il sollicite l'autorisation de lancer la consultation pour les travaux d'installation et la fourniture d'un élément en granit de 4 faces comprenant 8 cases chacune pouvant contenir 2 urnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'installation d'un colombarium dans le cimetière communal,

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation relative à ses travaux et à signer le marché correspondant.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Point sur la poste annexe

Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec Messieurs BENAÏM et LE BOUCHER pour leur faire part du souhait du maintien de l'ouverture du bureau de poste annexe et de leur engagement à le maintenir jusqu'en Août. Mais les fermetures exceptionnelles se sont avérées régulières.

Une demande de rendez vous auprès de Monsieur LE BOUCHER a eu lieu, puis une lettre lui a été adressée.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été réalisés en concertation avec les services de la Poste puis l'annonce de fermeture 3 ans plus tard. Une proposition de compensation estimée à 2 000 € a été évoquée, cela est scandaleux par rapport au regard des 100 000 € engagés.

Monsieur le Maire propose de réunir à nouveau le groupe de travail, et ajoute qu'il a refusé la proposition de transfert vers un bureau de tabac (alors qu'en parallèle le comité de veille nocturne cherche des solutions pour éviter les tentations).

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la possibilité d'affecter un agent communal ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a trouvé personne, sauf à créer un emploi. Les agents de l'Office de Tourisme ont été consultés : ils ne sont pas intéressés.

Monsieur NEDELLEC se demande si la poste ne peut pas mettre à disposition du personnel ?

Monsieur le Maire pense que cette solution n'est pas faisable.

Madame TAILLANDIER suggère de lancer une pétition.

Monsieur MAINAGE ajoute qu'il a participé aux discussions et qu'un bilan des statistiques de l'été a été montré alors que la fermeture était quasi quotidienne.

2 - Information LTA

La réunion prévue le 04 décembre à 13h30 est reportée.

3 - bâtiment « la Potinière »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors d'un fort coup de vent le samedi 14 novembre 2009, plusieurs pièces (qui ont été remises ensuite à la commune), notamment de zinc, se sont détachées du bâtiment de « la Potinière », et l'une d'elle a frôlé une cliente qui entrait dans le restaurant "la Tourelle", situé en face.

Monsieur le Maire indique, après avoir consulté l'avocat de la Commune Maître LAHALLE, qu'il est aujourd'hui contraint d'engager la procédure de péril imminent. A cette fin, la Commune doit demander au Président du

Tribunal Administratif de RENNES de nommer un expert en vertu des Article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation et R. 556-1 du Code de justice administrative.

Cet expert devra exécuter les missions qui sont définies à l'Article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation, soit :

- Examiner le bâtiment, dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination ;
- Dresser constat de l'état actuel du bâtiment;
- Rechercher si la propriété de la SARL EOLARMOR et de la SCI YOLA présente un péril imminent,
- Proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril si ce dernier est constaté.

Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de mémoire a été transmis par Maître LAHALLE, avec pièces jointes (constat du policier municipal, photos, attestations) et ajoute que par le passé, le péril avait été déconseillé par la Sous-Préfecture et la DDE.

Madame TAILLANDIER souhaite connaître l'élément déclencheur ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la chute d'éléments sur la voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre d'une requête en référé pour solliciter la nomination d'un expert et lui confier les missions définies à l'Article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

4 - Demandes du groupe CAP A GAUCHE

- L'évolution du dossier camping cars : Madame BOIRON-LAYUS rappelle les modifications des conditions d'octroi des subventions par le Conseil Général, qui transitent du contrat de station vers le contrat de territoire. Une réunion est prévue Lundi prochain sur ce sujet, la subvention envisagée sera certainement à revoir. Compte tenu des remarques formulées lors du dernier conseil, la borne de service sera installée dans un lieu plus urbain. Dans le cadre des travaux du complexe sportif, des espaces sont libérés avec des dessertes assez faciles près du point I. Il faut étudier les réseaux, une aire de co-voiturage pour les personnes se déplaçant à Lannion pourrait également être créée.

- Affichage des décisions d'urbanisme : Il est actuellement isolé et à l'écart du public, il est demandé de le placer plus près de l'entrée.

Monsieur COJAN répond qu'il est actuellement visible du secrétariat ce qui dissuade des retraits.

- Panneau de la permanence : Il n'est pas visible, et Monsieur FAIVRE demande une pièce amovible, tout en remerciant pour celui mis en place.

5 - Demande de Monsieur DUGLUE

- Situation de l'Office du Tourisme : la presse fait état du rattachement de Plestin-les-grèves à LTA et de la création de 4 pôles. Qu'en est-il pour notre commune qui exerce cette compétence, va-t-on vers un transfert ? Monsieur le Maire indique qu'une délibération concordante sera examinée lors du Conseil Municipal du 21 décembre. Elle concerne la création de pôles et d'un établissement public (EPIC) pour 2 pôles (Lannion et Plestin). Le pôle côte de Granit Rose reste autonome pour l'instant. Il y a 4 stations classées et des dotations qui sont différentes, beaucoup de questions restent sans réponses. Il y aura un EPIC communautaire mais des interrogations demeurent pour les autres communes.

La séance est levée à 22 heures 11

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Françoise BESCOND,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BOIRON-LAYUS Bénédicte		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	

CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANNY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange (P)		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			